

DIRECTION DES RETRAITES ET SOLIDARITE

Direction des Gestions Mutualisées
Service du recouvrement
PPMR

Tél. : 05 56 11 38 38 / Télécopie : 05 62 27 80 62

Demande de remboursement de

COTISATIONS NORMALES

versées à tort à la CNRACL
à l'ATIACL ou AU FCCPA

Modèle R1

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOYEUR	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AGENT
Nom :	Nom :
Adresse :	Prénom :
Téléphone :	N° d'affiliation <input type="text"/>
N° de contrat à la CNRACL <input type="text"/>	N° de Sécurité Sociale (clé obligatoire) :
N° Siret : <input type="text"/>	<input type="text"/>

Périodes à régulariser : _____

MOTIF DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT (joindre toutes les pièces justificatives)

Le représentant de la collectivité certifie sincère et véritable le présent état arrêté à la somme de :
.....
(en lettres)
et demande que les remboursements soient effectués sur le compte courant N°
ouvert auprès du comptable public du trésorier de la collectivité.

Fait à, le
(signature du représentant de la collectivité)

IMPORTANT

COTISATIONS CNRACL

Du 1^{er} février 1991 au 31 août 1995, les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers bénéficiaient d'une remise forfaitaire d'un montant mensuel de 42 francs, déductible de la retenue salariale versée à la CNRACL. Il convient d'en tenir compte lors de l'établissement de la demande de remboursement.

TAUX DES COTISATIONS A LA CNRACL, A L'ATIACL, AU FCCPA ET AU FEH

(y compris sapeurs-pompier professionnels jusqu'au 08.02.86)

Périodes d'application		CNRACL		ATIACL	FCCPA	FEH
					sauf hospitaliers	Sauf territoriaux
Du :	Au :	Retenues	Contributions	Cotisations employeurs		
19.09.47	31.12.50	6,00 %	12,00 %	-	-	-
01.01.51	31.03.54	6,00 %	18,00 %	-	-	-
01.04.54	31.03.55	6,00 %	21,00 %	-	-	-
01.04.55	31.12.60	6,00 %	18,00 %	-	-	-
01.01.61	31.12.61	6,00 %	20,00 %	-	-	-
01.01.62	30.06.64	6,00 %	18,00 %	-	-	-
01.07.64	30.04.67	6,00 %	18,00 %	0,60 %	-	-
01.05.67	31.07.70	6,00 %	18,00 %	0,30 %	-	-
01.08.70	30.09.72	6,00 %	18,20 %	0,30 %	-	-
01.10.72	31.12.73	6,00 %	18,20 %	0,20 %	-	-
01.01.74	31.12.76	6,00 %	19,60 %	0,20 %	-	-
01.01.77	30.06.80	6,00 %	18,00 %	0,20 %	-	-
01.07.80	31.12.80	6,00 %	6,00 %	0,40 %	-	-
01.01.81	31.12.81	6,00 %	13,00 %	0,40 %	-	-
01.01.82	31.03.82	6,00 %	13,00 %	0,50 %	-	-
01.04.82	24.01.83	6,00 %	12,50 %	0,50 %	-	-
25.01.83	31/12/83	6,00 %	10,70 %	0,50 %	0,20 %	-
01.01.84	31.07.86	7,00 %	10,20 %	0,50 %	0,20 %	-
01.08.86	31.12.86	7,70 %	10,20 %	0,50 %	0,20 %	-
01.01.87	30.06.87	7,70 %	15,20 %	0,50 %	0,20 %	-
01.07.87	31.12.87	7,90 %	15,20 %	0,50 %	0,20 %	-
01.01.88	31.12.88	7,90 %	18,20 %	0,50 %	0,20 %	-
01.01.89	31.01.91	8,90 %	19,70 %	0,50 %	0,20 %	-
01.02.91	31.12.94	7,85 %	21,30 %	0,50 %	0,20 %	-
01.01.95	31.12.98	7,85 %	25,10 %	0,50 %	0,20 %	0,45 %
01.01.99	31.12.99	7,85 %	25,10 %	0,50 %	0,20 %	0,67 %
01.01.2000	31.12.2000	7,85 %	25,60 %	0,50 %	0,20 %	0,80 %
01.01.2001	31.12.2001	7,85 %	26,10 %	0,50 %	0,20 %	0,80 %
01.01.2002	31.12.2002	7,85 %	26,10 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
01.01.2003	31.12.2003	7,85 %	26,50 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
01.01.2004	31.12.2004	7,85 %	26,90 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
01.01.2005			27,30 %			

TAUX DES COTISATIONS A LA CNRACL, A L'ATIACL ET AU FCCPA
(pour les sapeurs-pompiers professionnels à compter du 09.02.86)

Périodes d'application		CNRACL					ATIACL	ATIACL
		Retenues	Contributions	Sapeurs pompiers	Cotisations supplémentaires			
Du :	Au :						Retenues	Contributions
09.02.86	31.07.86	7,00 %	10,20 %	2,00 %	-	-	0,50 %	0,20 %
01.08.86	31.12.86	7,70 %	10,20 %	2,00 %	-	-	0,50 %	0,20 %
01.01.87	30.06.87	7,70 %	15,20 %	2,00 %	-	-	0,50 %	0,20 %
01.07.87	31.12.87	7,90 %	15,20 %	2,00 %	-	-	0,50 %	0,20 %
01.01.88	31.12.88	7,90 %	18,20 %	2,00 %	-	-	0,50 %	0,20 %
01.01.89	31.12.90	8,90 %	19,70 %	2,00 %	-	-	0,50 %	0,20 %
01.01.91	31.01.91	8,90 %	19,70 %	2,00 %	0,60 %	1,20 %	0,50 %	0,20 %
01.02.91	31.12.94	7,85 %	21,30 %	2,00 %	0,60 %	1,20 %	0,50 %	0,20 %
01.01.95	31.12.95	7,85 %	25,10 %	2,00 %	0,60 %	1,20 %	0,50 %	0,20 %
01.01.96	31.12.99	7,85 %	25,10 %	2,00 %	1,20 %	2,40 %	0,50 %	0,20 %
01.01.2000	31.12.2000	7,85 %	25,60 %	2,00 %	1,20 %	2,40 %	0,50 %	0,20 %
01.01.2001	31.12.2001	7,85 %	26,10 %	2,00 %	1,80 %	3,60 %	0,50 %	0,20 %
01.01.2002	31.12.2002	7,85 %	26,10 %	2,00 %	1,80 %	3,60 %	0,50 %	0,50 %
01.01.2003	31.12.2003	7,85 %	26,50 %	2,00 %	1,80 %	3,60 %	0,50 %	0,50 %
01.01.2004	31.12.2004	7,85 %	26,90 %	2,00 %	1,80 %	3,60 %	0,50 %	0,50 %
01.01.2005			27,30 %					

Prescription des cotisations sociales

L'article 70-1 et II de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004 a modifié l'article L.243-6 du code de la sécurité sociale et porté de deux à trois ans le délai de prescription applicable en matière de remboursement des cotisations sociales.

A compter du 1^{er} janvier 2004, la demande de remboursement des cotisations sociales indûment versées se prescrit donc par trois ans, de date à date, à compter de la date à laquelle ces cotisations ont été prélevées